

Le très honorable M. MEIGHEN: Pendant que j'avais la parole je voulais dire que nous hâterions les choses en ajournant à quatre heures au lieu de trois heures cet après-midi. Cela nous permettra d'être mieux préparés pour continuer la discussion. Je sais que nous devrons siéger la semaine prochaine, mais je serai quand même bref.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill de la radio a été renvoyé au comité de la banque et du commerce. Pourrait-on l'examiner ce soir?

Le très honorable M. MEIGHEN: L'examen technique du bill de la radio suffira. Je ne vois pas d'objection à ce que le comité de la banque et du commerce s'en occupe cet après-midi, disons à deux heures et demie. Comme le bill ne comprend aucun principe contraire à mes vues, il n'est pas nécessaire que je sois là.

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à dire quelques mots pour expliquer pourquoi le Gouvernement, par l'organe de son modeste représentant ici, ne s'est pas opposé à la forme des amendements, au comité de la banque et du commerce. Je me suis opposé à l'amendement principal, celui qui a rapport à la Commission du service civil, et, si ma mémoire est fidèle, cet amendement a été l'objet d'un vote. Avant que le Sénat transmette le bill à la Chambre des communes, l'honorable sénateur d'Ottawa-Est (l'honorable M. Côté) a exprimé la même opinion que le ministre de la Justice, à savoir que l'amendement aurait pour effet de priver d'emploi les employés actuels des ports.

Que mon honorable ami me permette de lui demander de penser à ceci durant l'ajournement. Lorsque nous avons examiné le bill concernant le ministre des Mines et des ressources, on nous a dit que le ministre désirait être libre d'organiser son nouveau département comme il l'entendait, avant de le placer sous le régime de la Commission du service civil et, après avoir entendu le ministre, le bill fut adopté.

Le très honorable M. MEIGHEN: Je n'étais pas présent.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas-ci, le principe est le même.

L'honorable M. BALLANTYNE: Oh! non.

L'honorable M. DANDURAND: J'affirme que le principe est le même dans ce cas-ci. Le ministre soutient que notre amendement empêcherait d'employer le personnel des ports, qui est là depuis vingt-cinq ans, et il désire que le Conseil des ports nationaux soit libre d'organiser son service.

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. BALLANTYNE: Les commissaires du port ont les mains libres maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Alors la question se résume à savoir si c'est la Commission du service civil qui devrait procéder à cette organisation. Comme dans l'autre cas, le ministre demande qu'on lui laisse toute liberté.

Mon très honorable ami dit que le gouvernement actuel semble croire que le Sénat devrait, en matière de législation, s'en tenir aux choses secondaires. Je lui rappellerai qu'il y a telle chose que la question fort importante de l'administration. Et lorsqu'il y a divergence sur ce point, le Sénat a-t-il le droit d'imposer sa volonté à la Chambre des communes? C'est un sujet que nous pourrions discuter ultérieurement.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Il est proposé par le sénateur Dandurand, appuyé par le sénateur Robinson, que le Sénat n'insiste pas sur les premier, deuxième, troisième et cinquième amendements qu'il a apportés au bill 17, loi concernant le Conseil des ports nationaux. Vous plaît-il d'adopter la motion?

Le très honorable M. MEIGHEN: Non. Je demande que la suite du débat soit renvoyée à la prochaine séance.

(Le débat est ajourné.)

BILL PRIVÉ

REMISE D'HONORAIRES

L'honorable L. COTÉ (ou nom de l'honorable M. L'Espérance) propose:

Que la taxe parlementaire versée sur le bill (O2), intitulé: "Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Québec et Montmorency", soit remboursée aux procureurs des pétitionnaires, moins les frais d'impression et de traduction.

Il s'agit d'un bill adopté par le Sénat et abandonné à la Chambre des communes.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DU SÉNAT

Le très honorable M. GRAHAM: Je désire informer les membres du comité de la banque et du commerce que le comité siégera à trois heures cet après-midi pour examiner le bill sur la radio. Le Sénat ajourne à quatre heures aujourd'hui.

Deuxième séance

Le Sénat se réunit à quatre heures de l'après-midi, le Président étant au fauteuil.

BILL DE LA RADIO

TROISIÈME LECTURE

Bill 103: Loi concernant la radio.—L'honorable M. Dandurand.